

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nadège ISOARDO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Administration Générale 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023	Emmanuel DELMOTTE
Finances 2. Compte de gestion du receveur municipal 3. Compte administratif 2022 4. Affectation du résultat 5. Budget primitif 2023 6. Vote du taux des taxes directes locales 7. Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement 8. Création d'un budget annexe « gestion déléguée » eau et assainissement 9. Amélioration du système de vidéoprotection existant et des équipements professionnels de la Police Municipale - Demande de subvention au titre du FIPDR	Christian GORACCI
Foncier 10. Convention de partenariat opération bail réel solidaire	Emmanuel DELMOTTE
Culture 11. Demande de subvention auprès du Département pour le désherbage de la Médiathèque	Martine LIPUMA
Intercommunalité 12. Création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres 13. CASA : Rapport d'activité 2021	Emmanuel DELMOTTE

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant le rapport n°8. Cette proposition est adoptée.

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour

N°09/2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

Adopté à l'unanimité

N°10/2023 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

- Après lui avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Les résultats de clôture de 2022 sont les suivants :

RESULTATS DE CLÔTURE

Section de fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (excédent)	1.014.622,78 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	523.173,85 €
Excédent global de clôture 2022	1.537.796,63 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (déficit)	-197.026,04 €
Résultat de l'exercice 2022 (déficit)	- 353.794,19 €
Déficit global de clôture 2022	-550.820,23 €

Restes à réaliser : - 45.422,04 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les budgets principaux, les budgets budgétaires et budgets annexes ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N°11/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur Municipal :

RESULTATS DE CLÔTURE

Section de fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (excédent)	1.014.622,78 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	523.173,85 €
Excédent global de clôture 2022	1.537.796,63 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (déficit)	-197.026,04 €
Résultat de l'exercice 2022 (déficit)	- 353.794,19 €
Déficit global de clôture 2022	-550.820,23 €

Restes à réaliser : - 45.422,04 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian GORACCI, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré **DECIDE** :

DE VOTER sur les résultats du compte administratif qui se résument comme ci-dessus,

DE CONSTATER les identités des valeurs avec le compte de gestion du receveur.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

N°12/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Christian Goracci, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'à la clôture du Compte Administratif 2022 et après affectation des restes à réaliser il apparaît :

En Section de fonctionnement

Résultat à affecter **1.537.796,63 €**

En Section d'investissement

Solde d'exécution d'investissement - 550.820,23 €
Solde des Restes à réaliser : - 45.422,04 €

Besoin de financement **596.242,27 €**

Constatant les résultats des 2 sections il propose d'affecter l'excédent global de fonctionnement soit **1.537.796,63 €** comme suit :

- **Affectation obligatoire en réserve : 596.242,27 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Imputation R1068)
- **Report en fonctionnement : 941.554,36 €** (Imputation R002)

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°13/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 5.696.954,36 €
Section d'investissement : 3.106.896,63 €

Une présentation générale du budget par chapitre est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté par le Maire, chapitre par chapitre avec reprise des résultats.

Adopté à l'unanimité

N°14/2023 : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Christian Goracci, Premier adjoint délégué aux finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 9 mars 2023 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Le débat d'orientation budgétaire a montré qu'après une phase d'acquisition et de mise en valeur du patrimoine communal, il paraît prudent de constituer quelques réserves pour réaliser les projets de mandat tels que le déménagement et la création d'une nouvelle médiathèque, le parc paysager du Pré du lac, l'aménagement du site communal des Ferrages, l'étude de la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des écoles, dans un contexte à effet de ciseau, où la raréfaction des recettes de fonctionnement se double d'une augmentation souvent automatique des charges de fonctionnement.

Il indique la nécessité de consolider un auto-financement suffisant, permettant de poursuivre les investissements tout en exploitant les voies d'évolution des recettes et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Il rajoute qu'il convient de revoir à la baisse la prévision pluriannuelle d'augmentation des taux de taxes foncières sur le bâti et celle sur le non bâti telles qu'évoquées lors du débat d'orientation budgétaire de 2022 et 2023, et ce en raison du contexte international et de son impact économique inflationniste.

Monsieur l'adjoint aux finances soulève la nécessité de relever le taux de la taxe foncière sur le bâti et celle sur le non bâti, seuls leviers d'actions fiscales.

Monsieur Goracci propose les taux d'imposition des taxes locales suivants :

Foncier bâti : 26,50 %
Foncier non bâti : 22,61 %
Taxe d'habitation : 10,92 %

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°15/2023 : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°54/2021 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°16/2023 : AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EXISTANT ET DES EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune a été équipée d'un système de vidéoprotection comprenant 29 caméras positionnées principalement sur les axes routiers d'entrée de ville, ainsi que sur les places publiques. La commune avait bénéficié d'une subvention du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à hauteur de 50% des dépenses.

Il rajoute qu'afin de limiter ou bien trouver les auteurs des cambriolages, actes d'incivilités ou infractions routières, il convient d'une part de perfectionner le système de vidéoprotection par l'achat de caméras nouvelle génération équipée de l'intelligence artificielle (lecture de plaques d'immatriculation) et d'ajouter de nouveaux sites de contrôle.

Il est proposé de remplacer 5 caméras existantes défectueuses par des caméras nouvelles générations, pour un montant total estimé à 7 187,40€.

Il est également proposé d'ajouter cette année deux nouveaux sites de surveillance stratégiques, le rond-point du Lac, et sur l'axe chemin des Picholines-chemin du Piol, pour un montant total de 29 960,46€.

Enfin, il est devenu utile de professionnaliser l'équipement de nos policiers municipaux afin d'être plus réactifs lors de gestion d'événements et améliorer la communication intra-services. Ainsi, trois radios peuvent entrer dans ce dispositif FIPD pour un montant total de 2686,09 €.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'opération hors subvention s'élève à :

- Remplacement 5 caméras LPR existantes : 7 187,40€
 - Equipement de deux nouveaux sites : 29 960,46€
 - Fourniture 3 moyens-radio : 2 686,09€
- 39 833,95€ TTC.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Coût de l'opération	39 833,95 € TTC
Subvention sollicitée auprès de la Préfecture au titre du FIPD (50%)	19 916,97 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (10%)	3 983,39 €
Part communale HT (40%)	15 933,59 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le coût de la dépense ;

APPROUVE le plan de financement du projet ;

SOLLICITE les subventions à la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

N°17/2023 : AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EXISTANT ET DES EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, la commune a été équipée d'un système de vidéoprotection comprenant 29 caméras positionnées principalement sur les axes routiers d'entrée de ville, ainsi que sur les places publiques. La commune avait bénéficié d'une subvention du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à hauteur de 50% des dépenses.

Il rajoute qu'afin de limiter ou bien trouver les auteurs des cambriolages, actes d'incivilités ou infractions routières, il convient d'une part de perfectionner le système de vidéoprotection par l'achat de caméras nouvelle génération équipée de l'intelligence artificielle (lecture de plaques d'immatriculation) et d'ajouter de nouveaux sites de contrôle.

Il est proposé de remplacer 5 caméras existantes défectueuses par des caméras nouvelles générations, pour un montant total estimé à 7 187,40€.

Il est également proposé d'ajouter cette année deux nouveaux sites de surveillance stratégiques, le rond-point du Lac, et sur l'axe chemin des Picholines-chemin du Piol, pour un montant total de 29 960,46€.

Enfin, il est devenu utile de professionnaliser l'équipement de nos policiers municipaux afin d'être plus réactifs lors de gestion d'événements et améliorer la communication intra-services. Ainsi, il est proposé l'acquisition de trois radios pour un montant total de 2686,09 €.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'opération hors subvention s'élève à :

- Remplacement 5 caméras LPR existantes : 7 187,40€
 - Equipement de deux nouveaux sites : 29 960,46€
 - Fourniture 3 moyens-radio : 2 686,09€
- 39 833,95€ TTC.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES

Coût de l'opération	39 833, 95 € TTC
Subvention sollicitée auprès de la Préfecture au titre du FIPD (50%)	19 916,97 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (10%)	3 983,39 €
Part communale HT (40%)	15 933,59 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le coût de la dépense ;

APPROUVE le plan de financement du projet ;

SOLLICITE une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

N°18/2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATION BAIL REEL SOLIDAIRE

La Commune de Châteauneuf et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mènent une politique forte en faveur de l'accession à prix maîtrisés.

La CASA, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020- 2025 et ses fiches actions n°9 et n°10, est acteur du développement de l'offre de logement en accession sociale et encadrée à la propriété, par une démarche d'accompagnement des communes et des opérateurs dans la pré-commercialisation des programmes et le suivi de l'occupation des logements.

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022, la CASA a défini les nouvelles modalités relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'accession sociale et encadrée sur le territoire de la CASA et notamment celles du Bail Réel Solidaire.

Afin de développer une offre en accession abordable, la Commune de Châteauneuf, dans son Plan Local d'Urbanisme, a identifié des emplacements réservés sur lesquels un minimum de la surface de plancher du projet doit être affectée à du logement social.

Le projet consiste à la réalisation par Maison Familiale de Provence et l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « Coop Foncière Méditerranée » d'un ensemble immobilier de 48 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le programme « LE BIRDIE » se répartit sur deux résidences :

- Résidence « ALBATROS » au 194 chemin du Camp de Tende (21 logements).
- Résidence « EAGLE » au 270 chemin du Camp de Tende (27 logements).

Ces 48 logements sont destinés à des personnes physiques, primo accédant (sauf cas exceptionnels définis dans l'article 4 de la présente convention), sous condition de plafonds de ressources et orientés vers des candidats qui vivent et ou travaillent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements sur le marché libre.

La présente convention concerne l'encadrement de la commercialisation et de l'occupation des 48 logements en BRS réalisés par Maison Familiale de Provence et l'OFS « Coop Foncière Méditerranée » en particulier de :

- De fixer les modalités spécifiques de commercialisation et d'encadrement de l'opération immobilière destinée à l'accession sociale à la propriété (BRS) ;
- De définir les rôles de chacun des partenaires ;

- D'arrêter les obligations et les engagements relatifs à la commercialisation des logements en copropriété avec les objectifs de la CASA, garantissant l'égalité de traitement des citoyens en s'appuyant sur une définition de hiérarchisation de l'ordre de traitement des candidats acquéreurs ;
- D'assurer aux ménages concernés le meilleur service d'assistance et de conseil, dans leur démarche d'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Commune, l'organisme foncier solidaire coop foncière Méditerranée et Maison Familiale de Provence pour la réalisation de 48 logements en Bail Réel Solidaire

Adopté à l'unanimité

N°19/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DESHERBAGE MEDIATHEQUE

Madame Lipuma, adjointe déléguée à la culture, rapporteur, indique au Conseil Municipal qu'à la faveur du projet de création d'une nouvelle Médiathèque dans la propriété située face aux écoles, il est nécessaire d'entreprendre une opération de désherbage des 19 000 ouvrages de la bibliothèque actuelle. Cette opération portera sur le fonds sciences, histoire et géographie, en collaboration avec la médiathèque départementale, et permettra de renouveler et renforcer les collections dans ce domaine.

Madame l'Adjointe précise que la Commune prévoit en 2023 un budget d'acquisition à hauteur de 10 000€, et que le Département des Alpes-Maritimes aide les communes pour ce type d'opération selon le plan de financement ci-après :

Coût désherbage 2023 :	10 000€
Subvention Département :	5 000€
Autofinancement communal :	5000€

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe à la culture, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget d'acquisition de la Médiathèque à hauteur de 10 000€ TTC.

SOLLICITE auprès du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 50% de la dépense soit 5000€.

Adopté à l'unanimité

N°20/2023 : CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE DE GARDE CHAMPETRES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de Procédure Pénale ;
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
VU le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.004 du 27 février 2023 portant création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération n° CC.2023.004 du 27 février 2023 la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres.

Les **gardes champêtres** sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la Loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la **qualité de vie sur leur territoire**. Dès la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux intercommunalités.

Le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres prévoit que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents **chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3 du Code de sécurité intérieure (CSI)** et de l'article 15 du Code de procédure pénale (CPP) exercent des **missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient agréés par le Procureur de la République et assermentés**.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte professionnelle et d'une tenue, à noter que la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 impose que ces éléments, ainsi que la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement, soient uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et affectés ; mais par exception, **leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou par un juge d'instruction** afin de leur prêter assistance. Les gardes champêtres présentent la particularité de **s'inscrire dans un triptyque hiérarchique**. En effet, en raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République. Par ailleurs, en cas de recrutement par le Président d'un EPCI, ils exercent leurs fonctions **sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité et sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent**.

Bien que leurs interventions se bornent au cadre des compétences qui leur sont spécialement dévolues par les textes et aux directives qui leur sont adressées par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, **les gardes champêtres se démarquent par la diversité de leurs domaines d'intervention, le nombre conséquent de compétences qui leurs sont confiées par les différents Codes** (tels que le Code de la sécurité intérieure, le Code rural et de la pêche maritime, ou encore le Code de l'environnement par exemple), ainsi que par les pouvoirs dont ils bénéficient.

En effet, principalement **chargés de la police des campagnes**, ils peuvent également intervenir sur des problématiques liées à **la protection du patrimoine naturel, à la protection des propriétés communales, à l'urbanisme, à l'environnement, ou encore aux infractions routières par exemple**, ainsi que sur toutes les problématiques liées au **pouvoir de police**.

Ils disposent donc de prérogatives très larges pour accomplir leurs missions puisqu'ils peuvent, entre autres, dresser des **sanctions administratives et pénales, constater par procès-verbal des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins**, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéosurveillance, ou encore effectuer des saisies, par exemple.

Ces agents particulièrement adaptés pour répondre aux incivilités et atteintes portées à l'environnement et au cadre de vie lato sensu répondent ainsi à un réel besoin de certaines communes de la CASA.

La brigade sera initialement composée de deux gardes champêtres dont les missions de polices administrative et judiciaire s'exerceront au sein des communes sur lesquelles ils seront nommés et affectés (sauf en cas de réquisition), à savoir, en l'état, **Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et la Roque-en-Provence**.

Les agents exerceront leurs fonctions sous la responsabilité hiérarchique du Président de la CASA et sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviendront.

Concernant les modalités financières, il convient de se baser sur une évaluation haute de l'enveloppe globale de 140 000 € pour la mise en place de cette brigade. Ce montant comprend les salaires annuels chargés, les véhicules de service, les vêtements et accessoires et les matériels divers liés au fonctionnement. La répartition de la participation des communes (à hauteur de 50 % du montant global soit 70 000 €) a été calculée sur cette base en prenant en compte la population DGF des communes concernées ainsi que leur superficie.

Le tableau ci-dessous représente les pourcentages de participation

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Publié le 05/07/2023
 ID : 006-210600383-20230629-D_22_06_2023-DE

	Population DGF 2022	Superficie	
Bézaudun-les-Alpes	297	21,44	7%
Caussols	448	27,39	9%
Cipières	512	38,15	12%
Courmes	139	15,71	4%
Coursegoules	649	40,98	14%
Gréolières	1 082	52,87	20%
Le Bar-sur-Loup	3 143	14,47	28%
La Roque-en-Provence	104	23,78	6%
Total	6 374	235	100%
Sources	Fiches FPIC de la Préfecture (août 2022)	Observatoire des Territoires (2021)	



La CASA projette de recruter les agents au cours du dernier trimestre 2023. Ce recrutement impliquera l'adoption d'un arrêté conjoint du Président de la CASA et des Maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents, puis, d'un arrêté d'affectation signé par le Président et les Maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service.

La dernière étape de ce dispositif consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci, à noter que le silence des communes vaut acceptation du dispositif.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;

AUTORISE le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;

APPROUVE les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

Adopté à l'unanimité

N°21/2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il s'agit d'un document de référence qui offre une vision complète des actions conduites par l'agglomération, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. Il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

Besler
Levrault

ID : 006-210600383-20230629-D_22_06_2023-DE

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la CASA

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 heures 35.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE




La Secrétaire de séance,
Nadège ISOARDO


